



Paris, le 11 juin 2007

Madame, Monsieur le Député européen,

Consciente de la place croissante des politiques environnementales et de développement durable dans les politiques communautaires et locales, la Maison européenne des pouvoirs locaux français, qui réunit cinq associations nationales d'élus locaux, suit avec attention le processus décisionnel relatif à la directive sur les déchets.

En effet, la Maison européenne des pouvoirs locaux français représente les communes, groupements de communes et départements qui sont les acteurs publics majeurs de la gestion des déchets en France. Elle considère ce texte comme essentiel pour l'orientation future de l'action des collectivités locales dans ce domaine et souhaiterait, à ce titre, attirer votre attention sur deux points fondamentaux en vue de la seconde lecture.

Nos associations de collectivités locales soutiennent l'objectif de valorisation énergétique des déchets. Ainsi, dans le cadre de la politique multi-filières développée en France, d'importants investissements ont été consacrés à la mise aux normes des incinérateurs, conformément à la législation européenne en vigueur. Ces investissements ont permis des progrès substantiels en faveur de la valorisation énergétique.

Or, le Parlement européen a fait le choix, en première lecture, ne pas considérer l'incinération comme une opération de valorisation. Le maintien de cette position reviendrait à placer les incinérateurs au même niveau que les installations de stockage de déchets et à nier les efforts entrepris par les collectivités locales.

Aussi, les collectivités locales soutiennent fortement la réintroduction de critères d'efficacité énergétique déterminant un seuil à partir duquel l'incinération est considérée comme une opération de valorisation. Toutefois, la formule établie en annexe de la version initiale de la directive ne nous semble pas satisfaisante, les seuils proposés étant trop élevés. De même, il est indispensable que ces critères prennent en compte le contexte local (climat, type de valorisation, etc.).

Par ailleurs, nous sommes d'avis que la définition de la « valorisation énergétique » des déchets - comme mode de traitement produisant uniquement de la chaleur - adoptée par le Parlement européen, doit être modifiée. La majorité des incinérateurs français produit en effet de l'énergie qui est utilisée en dehors de leur site. Cependant, cette énergie valorisée l'est avant tout sous forme d'électricité, tous les sites n'étant pas reliés à une unité de chauffage urbain.

Le développement des réseaux de chaleur doit certes être favorisée mais la promotion de la valorisation énergétique des déchets doit être envisagée dans son ensemble (thermique et électrique)

car elle participe globalement aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique et d'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Concernant la valorisation organique des déchets, nous nous associons pleinement à la volonté du Parlement européen de promouvoir la filière des déchets biodégradables. A cet égard, la fixation d'objectifs de résultat en matière de qualité du compost nous semble important. Néanmoins, nous estimons que la mise en place de la collecte sélective des déchets biologiques - mais plus globalement pour les autres flux de déchets mentionnés dans la directive dont la collecte sélective n'est pas encore réglementée - doit relever du volontariat des collectivités, en fonction des conditions économiques, environnementales et sociales locales

Les collectivités locales considèrent que les conséquences de la mise en œuvre d'une collecte sélective obligatoire pour les déchets biologiques n'ont pas été suffisamment étudiées. Au delà de la difficulté de pouvoir traiter l'ensemble des quantités de déchets collectés, l'existence de débouchés économiques viables pour des produits tirés d'une valorisation de ces biodéchets (compost) ne serait pas forcément assurée. Par ailleurs, une collecte sélective obligatoire représenterait un coût financier très lourd pour les collectivités, d'autant plus que le délai d'application de trois ans imparti par la directive semble peu réalisable.

Les collectivités locales, en tant qu'acteurs clés de la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets, sollicitent votre appui pour que les dispositions relatives à la valorisation énergétique et à la collecte sélective des biodéchets soient orientées dans un sens plus réaliste et plus souple.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe une note reprenant ces deux points ainsi que l'ensemble de la position de la Maison européenne des pouvoirs locaux français sur les dispositions de la directive jugées importantes pour les collectivités locales françaises.

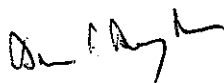
Par ailleurs, nous nous tenons à votre entière disposition pour apporter notre expertise et contribuer à l'élaboration de cette législation essentielle pour les communes, groupements de communes et départements français.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Député européen, l'expression de notre considération distinguée.

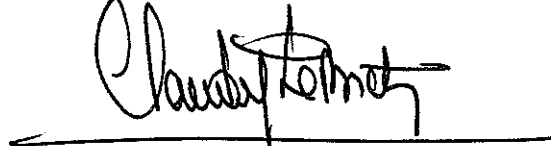
M. Jacques Pélissard  
Président de l'AMF



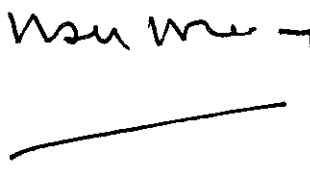
M. Bruno Bourg-Broc  
Président de la FMVM



M. Claudy Lebreton  
Président de l'ADF



M. Martin Malvy  
Président de l'APVF



M. Jean-Marie Bockel  
Président de l'AMGVF

